Etablissement Public
Départemental
Louis Philibert

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

FOYER D'HEBERGEMENT

Sommaire

1 ORGANISATION & FONCTIONNEMENT DU FOYER D'HEBERGEMENT 4

2 HEBERGEMENT ET RESTAURATION, AU SEIN DU FOYER 4

2.1 Les espaces communs 4

2.2 Les espaces privatifs 6

2.3 Vestiaire 7

2.4 Les repas 8

2.5 Courrier et téléphone portable 9

3 GESTION DU TEMPS LIBRE 9

3.1 Les soirées, week-ends & fériés 10

3.2 Les sorties hors de l'établissement 10

3.3 Start'Air 11

4 L'ACCOMPAGNEMENT DES RESIDENTS 11

4.1 L'encadrement éducatif 11

4.2 Hygiène personnelle 11

4.3 Les traitements médicaux 12

4.4 L'argent de poche 12

4.5 Sexualité : 13

4.6 Villas 13

5 RAPPELS 14

Préambule

Le présent document s'adresse aux personnes accueillies au sein du Foyer d'Hébergement Louis PHILIBERT. En toute cohérence avec le Règlement de Fonctionnement Général de l'Établissement, il précise les règles spécifiques d'organisation et de fonctionnement de ce service, dans le respect des droits et des libertés de chacun.

Bienvenue au Foyer d'Hébergement « Louis Philibert »

L'équipe de direction et l'équipe éducative vous souhaitent la bienvenue au sein du Foyer d'Hébergement de l'Établissement « Louis Philibert ».
Nous sommes heureux de vous accueillir et de vous accompagner dans votre nouveau projet de vie.

1 ORGANISATION & FONCTIONNEMENT DU FOYER D'HEBERGEMENT

Le Foyer d'Hébergement est ouvert 24 heures /24, 365 jours par an. Ayant une capacité d'accueil de 65 places, il comporte 7 pavillons intra-muros mixtes et 2 villas situées à l'entrée du village du Puy Sainte Réparade.

Son fonctionnement s'articule autour des horaires de travail des résidents qui l'occupent et y vivent.

Une présence éducative est assurée :

- ✓ En journée : de 7H à 23H (en fonction du planning des éducateurs)
- ✓ La nuit de 21H à 7H (équipe de veilleurs de nuit FdV – FH)

2 HEBERGEMENT ET RESTAURATION, AU SEIN DU FOYER

2.1 Les espaces communs

Ces espaces comprennent :

- Une Cafétéria : accessible à l'ensemble des résidents de l'Établissement, elle est ouverte en semaine de 07H00 à 23H00, les week-ends & jours fériés à partir de 08H00.

  Elle se compose :

  - ✓ d'un lieu convivial partagé, aménagé de tables, de chaises, d'un coin bar, d'une machine à café et d'une fontaine à eau.
  - ✓ d'un bureau des éducateurs avec, en annexe un local dédié à la distribution des traitements médicaux.
  - ✓ d'une salle TV, équipée d'une chaine câblée.
  - ✓ d'une salle Informatique (dont l'accès est réglementé en semaine et reste libre les week-ends & jours fériés)
  - ✓ d'une salle d'activités (partagée avec la structure Start 'Air)
- Un Réfectoire, équipé de dispositifs anti-bruit pour un meilleur confort acoustique.
- Une Salle Polyvalente, accessible à l'ensemble des usagers de l'Établissement, équipée de matériels divers permettant une pratique de loisirs (table de ping-pong, baby-foot, sono/karaoké, …).
- Des pavillons, au nombre de 7, regroupant pour chacun des chambres individuelles et/ou de couple ainsi que des espaces communs (kitchenette, salon, buanderie, …).

Le nettoyage des locaux est assuré par les maitresses de maison du Foyer d'Hébergement. Toutefois, au cours de son séjour, il est demandé à chaque résident de contribuer activement, sur le pavillon auquel il est affecté, au nettoyage et au rangement de son espace privatif et des parties communes.

Une attitude respectueuse et une tenue décente sont exigées en tout lieu et à toute heure, aussi bien dans les bâtiments (y compris les espaces privatifs) qu'à l'extérieur.

Il est demandé de respecter le calme des lieux (éviter les cris, le vacarme, le volume excessif des appareils audio et vidéo, etc…).

Les visites entre les résidents des différents pavillons et villas sont autorisées jusqu'à 22h30, passé ce délai, chacun doit regagner son lieu de vie.

Le matin, avant de partir au travail, les visites ne sont pas autorisées entre les résidents des différents pavillons et villas afin de respecter l'intimité de chacun et les nuisances sonores.

Il est interdit d'endommager volontairement le matériel de l'Établissement. Tout manquement entrainera, outre une sanction disciplinaire, l'obligation de rembourser les éventuels frais de réparation et/ou de remplacement engagés par l'Établissement.

<u>Précisions concernant la Salle Informatique :</u>

Un ordinateur appartenant à l'Établissement, avec accès à Internet, est disponible dans cette salle. Celle-ci est équipée de prises murales permettant de multiplier si besoin l'accès à d'autres postes informatiques.

Il est cependant rappelé à chaque résident que l'utilisation de cet équipement est soumise à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés.

Il est demandé de respecter strictement les points suivants :

- Ne pas consulter de sites dont le contenu est défini comme sensible ou illicite (pédopornographie, incitation à la haine, apologie de crimes et/ou de terrorisme, violences volontaires contre les personnes et/ou les animaux,…)
- Ne pas télécharger illégalement - "pirater" - des films ou de la musique, y compris sur des sites de streaming a priori légaux. Le résident qui, malgré tout, s'y risquerait recevra un

avertissement de l'Hadopi. Après deux avertissements, des poursuites pénales pourront être engagées jusqu'à l'obligation de payer une forte amende.

- Ne pas diffuser d'images de résidents - ou de toute autre personne - sur des sites, en particulier de réseaux sociaux, sans leur accord (Facebook, Tweeter, Snapchat, etc…)

2.2 Les espaces privatifs

Le Foyer d'Hébergement met à disposition de chaque résident une chambre individuelle meublée.
Les douches et W.C. sont à usage : soit collectif (situés alors dans le couloir des pavillons), soit individuel (intégrés dans la chambre).

Les résidents ont la possibilité de disposer de leur propre mobilier dans leur chambre, à condition :

- De laisser suffisamment de place pour pourvoir circuler facilement.
- De ne pas obstruer les accès (portes & fenêtres), en particulier ceux correspondant à des issues de secours.
- D'avoir l'accord du Chef de Service pour l'installation d'appareil électrique.
- De limiter à 2 au maximum le nombre de multiprises par chambre.
- Si possession d'un mini-réfrigérateur, de le brancher directement à la prise murale.

ATTENTION, le bâtiment nommé GERICAULT est déjà meublé par l'institution, les résidents n'ont pas la possibilité d'y installer leur propre mobilier.
Les professionnels du service doivent s'assurer des bonnes conditions de vie des résidents, pour ce faire, ils sont autorisés à vérifier régulièrement l'état des lieux privatifs et collectifs en présence ou non des résidents.
Le personnel des services technique est également autorisé à intervenir dans les chambres en l'absence des résidents pour toute intervention de maintenance ou de réparation.

Un trousseau de clés personnel est remis :

- À l'arrivée de chaque nouveau résident.
- En cas de changement de chambre, préalablement validé par l'équipe éducative.

Ce trousseau comprend : une clé qui permet d'ouvrir la porte d'entrée du pavillon, et qui donne accès à la chambre. Ces clés permettent à chaque résident de fermer sa chambre, durant son absence. En cas de perte, la reproduction de ces clés est à la charge du résident. En cas de départ définitif, le trousseau complet devra être restitué.

Dans le cadre d'une absence de plusieurs jours du FH, le résident doit laisser son trousseau au bureau éducatif afin d'éviter la perte, l'oubli et de s'assurer du retour du résident en temps réel sur l'établissement.

À l'arrivée de chaque résident un listing de sa vêture est réalisé par l'éducateur référent, avec une réactualisation périodique suivant la nécessité.

Aucun résident n'a le choix de son pavillon d'affectation et/ou de son voisin de chambre.
Chaque résident a l'obligation, compte-tenu de ses capacités, d'entretenir régulièrement son espace privatif.

À sa sortie définitive du Foyer d'Hébergement, le résident doit restituer sa chambre en bon état. Toute détérioration sera évaluée par le personnel compétent, et les éventuels frais de remise en état seront portés à la charge dudit résident.

Comme le stipule la loi interdisant de fumer ou de vapoter dans les lieux affectés à un usage collectif (décret du 16/11/2006), il est strictement interdit aux résidents de fumer dans tous les locaux de l'établissement (chambres, pavillons, Cafétéria, Salles d'activités,…). Pour rappel : fumer ou vapoter dans un lieu à usage collectif expose le contrevenant à une contravention de 3éme classe d'un montant de 68€.

Chaque résident veillera à respecter le calme général de son pavillon et à ne pas importuner les autres personnes de quelque manière que ce soit (bruit, désordre, agitation, malpropreté, etc…).

Dans ce cadre, les personnes extérieures à l'établissement ne sont pas autorisées à se rendre sur les pavillons qui sont des locaux à sommeil. Des espaces collectifs sont à disposition des familles, et visiteurs.

2.3 Vestiaire

Lors de son entrée au Foyer d'Hébergement, tout nouveau résident doit être muni d'un minimum d'effets vestimentaires lui permettant d'assurer au moins un change quotidien.
Le linge personnel :

- Doit être marqué au nom de son propriétaire, lorsqu'il est lavé en Buanderie des Résidents.

- N'est pas nécessairement marqué, si le résident assure lui-même l'entretien de son linge grâce aux machines à laver disponibles sur chaque pavillon. Les maitresses de maison peuvent assurer aide et conseils autour de cette tâche, si nécessaire.

Un sèche-linge est par ailleurs disponible sur chaque pavillon. En période d'été, cet équipement est mis hors service, l'étendage en extérieur étant favorisé.

2.4 Les repas

Les heures des repas au Réfectoire sont les suivantes :

- Du lundi au vendredi :
  - ✓ Le matin, petit-déjeuner entre 7H30 et 8H10 (avec la possibilité de prolonger jusqu'à 10H00 au plus tard, pour les résidents en congés / en arrêt maladie / à temps partiel).
  - ✓ Le midi, déjeuner avec l'ESAT (deux services, à 12H00 et à 13H00, du lundi au jeudi ; un seul service à 13H00, le vendredi).
  - ✓ Le soir, dîner à 19H15.
- Les samedis, dimanches & jours fériés :
  - ✓ Le matin, petit-déjeuner entre 08H00 et 10H00.
  - ✓ Le midi, déjeuner entre 12H00 et 12H45.
  - ✓ Le soir, dîner entre 19H15 et 20H00.

Précisions importantes :

- Dans le Réfectoire du Foyer d'Hébergement, chaque résident a le choix de s'asseoir là où il le souhaite, en respectant néanmoins le plan de table dressé à l'avance par l'agent du Service Restauration.
- À la fin de chaque repas, les résidents doivent débarrasser leur place à table, en déposant les assiettes et couverts utilisés sur le chariot mis à leur disposition.

Aucun repas n'est pris sur les pavillons, excepté :

- **Pour les deux Villas** du FH, externalisées sur le village du PUY STE-RÉPARADE : un portage des repas est réalisé en liaison froide laissant ainsi la liberté aux occupants de manger au moment qui leur convient le mieux.

Exception faite les samedis midis, samedis soirs, et dimanches midis : les résidents des villas prennent leurs repas dans le réfectoire du FH avec l'ensemble du groupe. Reprise des portages des repas les dimanches soirs.

- **Pour le pavillon GERICAULT**, un portage des repas est réalisé en liaison chaude les soirs de la semaine excepté le samedi soir. Des repas sont cuisinés sur le pavillon, par groupe à tour de rôle les mardis et jeudis.

- **Pour les pavillons intra-muros** :
  - ✓ Possibilité de prendre son petit-déjeuner, le matin, dans la pièce commune kitchenette / salon (achat des denrées par le résident, à conserver dans les conditions adaptées, ou récupération préalable, le matin même, des produits dans le Réfectoire du FH).
    Le personnel de service est autorisé à contrôler les dates de péremption des produits alimentaires présents dans les chambres de chaque résident, afin d'éviter tout risque d'intoxication.
  - ✓ Possibilité de prendre un goûter, dans les mêmes conditions que pour le petit-déjeuner.

Une attention particulière est demandée aux résidents du FH afin de limiter le gaspillage de nourriture. Pour chaque absence au repas, une fiche projet doit être réalisée et déposée avant 10h dans la boite aux lettres dédiée.
L'absence de justificatif dans les délais impartis occasionnera une facture de 5€54 par repas non pris, à régler à la paierie départementale.

2.5 Courrier et téléphone portable

- Le courrier personnel des résidents est à récupérer quotidiennement auprès des éducateurs.
- Les résidents peuvent disposer sans réserve d'un téléphone portable. Ils ont également la possibilité de recevoir des appels par l'intermédiaire du téléphone fixe du FH. Après évaluation d'une situation particulière, ce téléphone peut également être mis à leur disposition pour passer des appels.

3 GESTION DU TEMPS LIBRE

3.1 Les soirées, week-ends & fériés

Les éducateurs proposent diverses activités et sorties aux résidents du Foyer d'Hébergement. Ces derniers peuvent s'inscrire librement, dans la limite des places disponibles.

En cours d'année, le Foyer d'Hébergement organise également :

- Des gîtes (transports, encadrement et hébergement en pension complète financés par l'Établissement, les extras restant à la charge des résidents).
- Des séjours Vacances d'été (hébergement en pension complète financé par le résident).

Chaque résident a le choix d'organiser ses vacances comme il le souhaite : en famille, chez des amis, au sein du Foyer d'Hébergement, en séjour adapté proposé par un organisme prestataire partenaire, etc…

3.2 Les sorties hors de l'établissement

Elles sont par principe autorisées, au titre du respect du droit fondamental à aller et venir librement. Cependant, avant de sortir, chaque résident doit :

- Avoir une tenue correcte. À la sortie des Ateliers de l'ESAT, il est demandé aux résidents du Foyer d'Hébergement d'enlever leur tenue de travail, de faire leur toilette si nécessaire et de se changer.
- Informer les éducateurs de son intention de sortie, en renseignant une fiche dédiée.

Si l'objet de la sortie et/ou la destination présentent un danger potentiel pour le résident, les éducateurs pourront la refuser en expliquant le motif.

En cas d'imprévu / de difficulté survenant durant la sortie, le résident doit avertir le plus tôt possible les éducateurs ou, à défaut, l'agent de l'Accueil.

Enfin, les résidents qui se déplacent en transports en commun doivent se renseigner sur les horaires de départ, mais aussi de retour au Foyer d'Hébergement, afin d'éviter tout retard, en particulier sur le temps des repas.

Les résidents qui possèdent un véhicule (voiture avec ou sans permis, deux-roues) sont responsables de son entretien et de son bon usage, dans et hors de l'Établissement.

Dans ce cadre, les résidents sont responsables de leurs déplacements et de leur retour au FH. En cas de problème de transport, l'équipe éducative n'a pas en charge d'assurer avec les véhicules de l'établissement le retour au foyer. Le résident devra contacter une société de taxi et les frais occasionnés seront à sa charge.

3.3 Start'Air

La structure Start'Air est située dans un local de la Cafétéria du Foyer d'Hébergement. Elle est ouverte du lundi au jeudi entre 08H15 et 16H00, et le vendredi entre 08H15 et 12H15.

Animée par un éducateur, elle s'adresse :

- ✓ Le matin : aux travailleurs de l'ESAT qui, ponctuellement, sont en difficulté pour rester sur leur poste de travail. L'orientation vers Start 'Air se fait uniquement sur proposition du Responsable de Secteur et/ou du moniteur d'Atelier. Le retour du travailleur à l'ESAT a lieu dans tous les cas l'après-midi même.
- ✓ L'après-midi : aux résidents du Foyer d'Hébergement qui travaillent à temps partiel sur l'ESAT. Pour ceux-ci, l'accès est libre et diverses activités leur sont proposées.

4 L'ACCOMPAGNEMENT DES RESIDENTS

4.1 L'encadrement éducatif

L'équipe du Foyer d'Hébergement se compose de 10 éducateurs (dont un affecté sur la structure Start'Air) et de 3 maitresses de maison.

Les éducateurs du Foyer finissent leur service à 23H00. L'équipe éducative de Nuit du Foyer de Vie prend le relais jusqu'au lendemain matin 07H00, du lundi au vendredi, ou 08H00, les week-ends & jours fériés, et assure des rondes régulières sur les pavillons.

La nuit, en cas de nécessité, le résident peut contacter par téléphone et/ou rejoindre physiquement l'agent éducatif de Nuit affecté sur le pavillon Mistral du Foyer de Vie. Si celui-ci est absent, le résident peut contacter par téléphone le veilleur présent à l'Accueil et/ou s'y rendre directement.

4.2 Hygiène personnelle

Une hygiène et une tenue vestimentaire correctes sont exigées, à tout moment de la journée.
Les agents éducatifs présents sur les horaires de Nuit et de Matin ont, entre autres, la responsabilité d'accompagner les résidents éprouvant des difficultés dans ce domaine.

L'achat et le renouvellement régulier des produits d'hygiène ainsi que du linge de toilette sont à la charge des résidents.

4.3 Les traitements médicaux

- Les résidents ont le libre choix de leurs médecins référents. Ils ont toutefois l'obligation de faire le lien avec l'Infirmerie de l'Établissement.

Concernant leurs ordonnances :

  - ✓ Ils peuvent se rendre eux-mêmes à la pharmacie de ville de leur choix, afin de récupérer leurs traitements à la condition qu'ils soient autonomes dans la gestion de leur traitement (attestation du médecin traitant, médecin psychiatre : indispensable)
  - ✓ Ils peuvent transmettre directement la prescription à l'Infirmerie qui, en lien avec la pharmacie partenaire de l'Établissement, se chargera d'obtenir les traitements.

- La distribution des médicaments est assurée par les éducateurs, dans un local annexe à leur bureau. Sauf posologie et/ou horaires de prise spécifiques, les résidents qui ont un traitement à prendre auprès d'un éducateur doivent se présenter devant ce local une demi-heure avant chaque repas.

  - ✓ Les horaires de distribution des traitements sont les suivants :
  - Matin : de 7h15 à 8h00 (en décalé pour les temps partiels)
  - Midi : de 12h00 à 12h10 et de 13h00 à 13h10
  - Soir : de 18h30 à 19h00
  - Coucher : de 19h45 à 22h30.

  Les résidents autorisés par un médecin à gérer seuls leur traitement peuvent les conserver dans leur chambre. Celle-ci doit alors rester impérativement fermée à clé en cas d'absence de l'occupant.

- En cas de douleurs, de fièvre, d'allergie, ou de tout autre symptôme d'une urgence médicale, le résident doit s'adresser aux éducateurs qui le redirigeront vers l'infirmerie en cas de nécessité et en fonction des horaires d'ouverture de cette dernière.

4.4 L'argent de poche

Chaque résident peut déposer, s'il le souhaite, son argent de poche et/ou sa carte bancaire dans le coffre du Bureau des éducateurs. Les dépôts d'argent, ne peuvent être que ponctuels et ne pas excéder 200€ par résidents.

Il peut aussi, s'il préfère, garder sur lui son argent et/ou sa carte, afin d'effectuer seul les achats et les retraits qu'il juge nécessaires, à condition que cette autonomie décisionnelle ait été au préalable évaluée par les éducateurs, en lien avec le représentant légal.
Les prêts ou dons d'argent, entre résidents et/ou entre résident et agent de l'Établissement, sont formellement interdits.

4.5 Sexualité :

Le droit à une vie affective et sexuelle libre est reconnu et promu, à condition :

- ✓ De s'assurer du consentement du/de la partenaire, dès l'instant où il/elle est en capacité de l'exprimer (dans le cas contraire, tout acte à caractère sexuel relève possiblement du délit et/ou du crime)
- ✓ De garantir l'intimité des échanges (la sexualité est seulement admise dans l'espace privatif du résident)
- ✓ De maintenir une vigilance en matière de prévention des Infections Sexuellement Transmissibles. À cette fin, des groupes d'information et de sensibilisation sont organisées périodiquement au sein de l'Établissement, animés par des partenaires institutionnels spécialisés.

Par ailleurs les résidents ont la possibilité de s'adresser de manière confidentielle aux éducateurs ou à l'Infirmerie, afin de disposer gratuitement de moyens de contraception.
Le Foyer d'Hébergement comprend trois chambres de couple, sur le pavillon Renoir, dont l'affectation est possible après validation du projet de vie en couple présenté.

4.6 Villas

Le règlement de fonctionnement de l'Établissement, en vigueur sur les pavillons intra-muros du Foyer d'Hébergement, s'applique en tous points à l'identique aux deux Villas externalisées sur le village du PUY STE RÉPARADE, avec les spécificités suivantes :

- ➢ L'Établissement prend en charge les frais de transport en commun des résidents hébergés aux Villas, entre le village et l'ESAT/FH. Pour ce faire, une carte de bus nominative est attribuée et rechargée, gratuitement pour le résident, chaque mois auprès de la Secrétaire des Foyers.
- ➢ Le portage des repas est assuré quotidiennement par un agent de l'Établissement suivant une organisation définie entre le service restauration et les services techniques. L'horaire de livraison peut-être variable.

- Les visites de personnes extérieures aux villas sont soumises à autorisation de l'équipe éducative, une fiche projet dédiée est à disposition sur le FH et doit impérativement être complétée.
- Les éducateurs du Foyer d'Hébergement effectuent des visites régulières au sein des Villas, y compris de manière non programmée / non annoncée. Si besoin, les résidents des Villas ont la possibilité de joindre, 24 heures/24 et par téléphone, l'agent d'Accueil, le Bureau des éducateurs, les agents éducatifs de Nuit, le Chef de Service du Foyer d'Hébergement, un membre de la Direction ou bien encore, en cas de réelle urgence, les services de secours (SAMU : 15 ; Police : 17 ; Pompiers : 18).
- Les résidents ont le loisir de venir à tout moment dans l'enceinte de l'établissement et de bénéficier pleinement des prestations offertes au sein du Foyer d'Hébergement.
- Les résidents des Villas peuvent sortir librement en journée, sans nécessité de prévenir les éducateurs. Pour tout autre projet de sortie (nocturnes, ailleurs que dans le village du PUY STE RÉPARADE,…), les résidents sont tenus d'en informer les éducateurs.

5 RAPPELS

- <u>En référence au Règlement de Fonctionnement Général de l'Établissement, il est rappelé que sont proscrit(e)s :</u>
  - ✓ La violence sous quelque forme (verbale, physique) que ce soit, mais aussi tout comportement assimilable à de maltraitance physique ou psychique exercée sur autrui ;
  - ✓ Le vol, la consommation d'alcool, le CBD lorsqu'il est fumé et/ou d'autres produits stupéfiants, la détention et l'usage d'armes ou d'objets tranchants, le racket ;
  - ✓ Toutes transactions financières ou matérielles portant sur des biens ou des services, en dehors de celles expressément prévues par le cadre des missions d'accompagnement confiées à l'Établissement ;
  - ✓ Le fait de fumer à l'intérieur des locaux, sans exception.

- <u>En cas de non-respect des règles :</u>
  - ✓ Les faits seront repris, par l'équipe éducative, avec le résident et susceptibles d'entrainer selon leur gravité des sanctions, voire des poursuites pénales.
  - ✓ Le représentant légal (famille, tuteur d'État) en sera averti, le cas échéant.
  - ✓ Une convocation chez l'un des Directeurs de l'Établissement peut être adressée au résident

- ✓ Il est rappelé que l'Établissement peut exiger le remboursement des biens lui appartenant détériorés / perdus / volés.

- ✓ Selon la gravité des faits, un rapport sera transmis à la Maison Départementale des Personnes Handicapées et un signalement peut être fait à l'Agence Régionale de Santé.

➢ **<u>En cas de problème, vous pouvez vous rapprocher :</u>**

- ✓ **Des éducateurs : tél fixe du Bureau (poste 340) ou tél portable (06 15 12 08 83)**
- ✓ **De l'agent d'Accueil (poste 9) ou des agents éducatifs de Nuit (poste 366), entre 23H00 et 07H00**
- ✓ **Du Chef de Service Éducatif du Foyer d'Hébergement (poste 350)**
- ✓ **De la Direction ou du Cadre de permanence (en passant par l'Accueil : poste 9)**